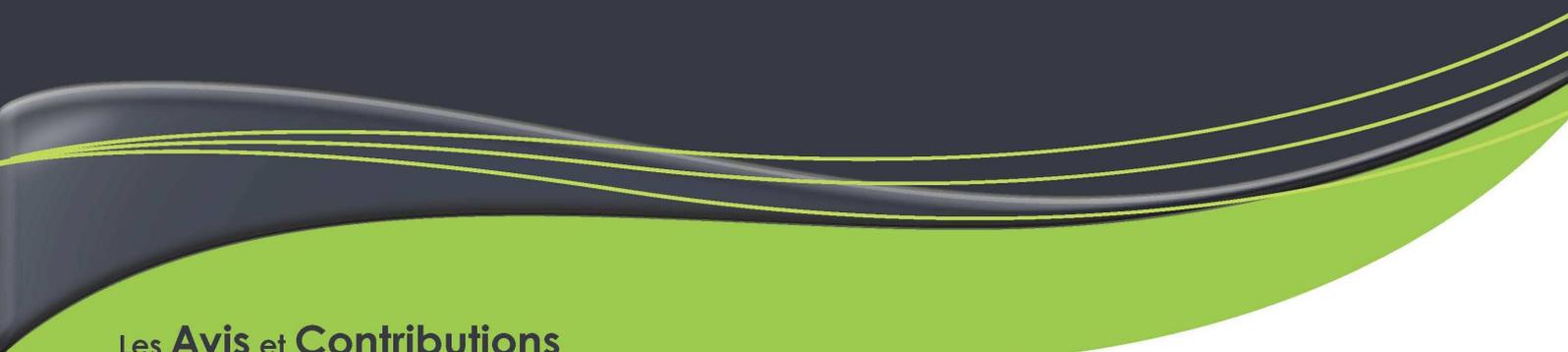


Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes
La société civile dans sa diversité



**« Nouvelles politiques
régionales en faveur de la
santé et de la santé
environnementale »**

20 Mars 2012



Les Avis et Contributions

Rhône-Alpes Région

Conseil économique, social et environnemental
régional

« Nouvelles politiques régionales en faveur de la santé et de la santé environnementale »

Rapporteur

M. Francis NAVARRO

Président de la commission n° 5 « Solidarité »

Avis n°2012-10

20 Mars 2012



Le CESER en quelques mots...

Le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Il s'agit d'une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines). Elle est représentative de la vie économique et sociale de la région.

Expression de la société civile dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre@rhonealpes.fr

OU

retrouvez les informations sur
le site Internet de la Région Rhône-Alpes :
www.ceser.rhonealpes.fr

Cet avis a été adopté à 108 voix pour et 10 abstentions
par le Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 20 mars 2012

Sommaire

	Pages
Introduction	5
1. La transversalité	7
2. Les partenariats	7
3. La répartition des compétences	8
4. Les projets santé environnement en pratique	8
5. L'axe prévention	9
Conclusion	11
Annexes	13
Déclarations des groupes	

Introduction

Une note d'intention sur la « politique régionale en faveur de la santé et de la santé environnementale » nous a été présentée par le vice-président à la santé-environnement. Compte tenu de la nature et de l'intérêt du sujet, la Commission 5 du CESER se trouve directement concernée et le CESER propose cet avis sur la nouvelle politique régionale de la Région.

Alors qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire des régions, la Région Rhône-Alpes s'est emparée de la thématique santé depuis de nombreuses années, puis a donné une forte orientation « santé-environnement » à la politique de santé à partir de 2012, pour un budget global consacré à la santé de 6, 200 millions d'euros (crédits de paiement (CP) + crédits de fonctionnement (CF)).

Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki,

« la santé environnementale (environmental health) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures »¹.

Il s'agit donc d'une notion vaste, dont les frontières sont floues, avec des impacts sur des domaines variés et variables.

La notion est complexe et peut se comprendre sous différentes clefs d'entrée ; une entrée sanitaire et une entrée plus environnementale rattachée au développement durable.

Les traductions officielles de l'OMS sont elles-mêmes aléatoires ; « d'environnemental health », les traductions arrivent à « santé-environnement », « environnement-santé », « santé environnementale » voire « hygiène de l'environnement ».

Cette nouvelle approche de la santé intègre les risques sanitaires tels qu'ils sont définis dans le Plan régional santé environnement (PRSE 2), le Projet régional de santé (PRS) et le Plan régional de santé au travail (PRST 2), comme par exemple :

- la prévention des risques sanitaires dus aux pollutions,
- les vecteurs des polluants et nuisances (air, eau, sol, aliments, animaux),
- les polluants et nuisances physiques, chimiques, biologiques, quelle qu'en soit l'origine (naturelle ou anthropique),
- l'origine des polluants et nuisances (industrie, agriculture, transports, espaces clos professionnels ou domestiques...),
- les facteurs aggravants (logement dégradé, personne fragile, type d'exposition)...

La santé environnementale doit effectivement être pensée dans une logique de transversalité, et prendre en compte l'individu dans toutes ses dimensions : travail, loisirs, vie quotidienne...

La note d'intention « Nouvelles politiques régionales en faveur de la santé et de la santé environnementale » a été présentée à la commission 5 du CESER le 2 février 2012. Elle fera

¹ http://www.sante-environnement-travail.fr/minisite.php3?id_rubrique=888&id_article=2760

l'objet d'une délibération fin mars devant le Conseil régional Rhône-Alpes, pour un nouveau cadre délibératif, lequel n'avait pas évolué depuis 2005, mais qui s'inscrit dans la continuité.

Différents thèmes ressortent de la note :

- Thème 1 : la réduction des inégalités d'accès à la santé :
 - . encourager et soutenir des projets de maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé,
 - . octroyer des bourses de stage aux étudiants en médecine générale,
 - . apporter une aide à l'installation de jeunes médecins généralistes...

- Thème 2 : la prévention et la promotion de la santé :
 - . soutenir des programmes d'actions au travers des contrats d'objectifs établis avec une vingtaine de partenaires régionaux de la santé,
 - . mettre en œuvre un réseau régional de prévention et de promotion de la santé,
 - . soutenir des projets au travers de l'appel à projets « santé des jeunes » (lycées, CFA...),
 - . Innover dans des dispositifs portant sur la santé au travail.

- Thème 3 : l'expérimentation et l'innovation,
 - . favoriser le développement de la télémédecine,
 - . soutenir les outils de la plateforme SISRA,
 - . expérimenter et innover dans le domaine de la santé.

- Thème 4 : le système PROPASE (Programme régional opérationnel d'actions en santé environnement), qui reprend les risques sanitaires à travers le prisme de ces 5 axes suivants :
 - . Axe 1 : améliorer les connaissances
 - . Axe 2 : renforcer et structurer les compétences
 - . Axe 3 : sensibiliser, échanger, innover
 - . Axe 4 : développer et accompagner des actions concrètes
 - . Axe 5 : innover par la transversalité et l'international

L'ensemble de ces 4 thèmes appelle des commentaires notamment sur la transversalité, les partenariats, la répartition des compétences, les actions concrètes à mener sur les territoires et bien sûr la prévention.

1. La transversalité

Le CESER partage l'idée que chaque thème santé décliné devra prendre en considération la santé environnement. La nouvelle délibération devra donc mettre en cohérence toutes les autres politiques, autour de la santé environnement (ex : en milieu scolaire, CFA, missions locales d'insertion, formations sanitaires et sociales...).

- Le CESER note que le PRS dans son volet prévention intègre la santé environnementale à travers différents objectifs et actions...
- De manière générale, la transversalité existe, notamment sur des axes spécifiques comme par exemple pour l'eau avec le PRSE2 où la Région Rhône-Alpes a une place reconnue. D'ailleurs, le PRS est sensé s'articuler avec les autres plans régionaux (travail, environnement...) avec une forte complexité pour faire fonctionner ensemble les 3 plans. Le CESER estime que pour le moment, il est souhaitable que les actions menées par la Région apportent une dimension positive au plan existant.
- La transversalité, si elle est nécessaire, ne doit pas masquer le besoin de renforcement de la démocratie environnementale, effectivement primordiale par son volet accès à l'information, transparence et accessibilité à tous.

2. Les partenariats

- Le CESER note une volonté de la Région de développer de nouveaux partenariats. Si l'idée lui paraît séduisante, il insiste sur le fait qu'il faut veiller à ce qu'une concertation préalable et efficace soit menée, pour que l'ensemble des plans s'inscrivent bien dans une logique de complémentarité et non de concurrence éventuelle. Un exemple de coopération peut être cité : des maisons de santé se développent désormais davantage en partenariat avec l'ARS, même si la concertation devrait intégrer les professionnels de santé et toutes les collectivités territoriales concernées. Le CESER rappelle que pour voir le jour, ces maisons doivent avoir un réel projet global de santé incluant la prévention-promotion de la santé, au-delà du fait de pallier un manque inquiétant de professionnels de santé, encore plus crucial sur certains territoires. Au vu de son implication dans les Conférences de territoire, le CESER souhaiterait que la Région utilise ces leviers pour favoriser les cohérences territoriales et pour contribuer à réduire les inégalités.
- Le CESER apprécie la volonté de la Région de s'impliquer dans la structuration du réseau et des acteurs de la santé et de la santé environnementale en Rhône-Alpes.
- Le CESER demande qu'un de ses représentants puisse intégrer le comité scientifique dont l'objet est d'assister la Région dans la mise en œuvre de sa nouvelle politique santé environnement.

Le CESER confirme la nécessité de structurer un réseau d'acteurs en matière de santé publique et donc de santé environnement. Si une structuration est toujours intéressante, il faudra veiller à ce que tous les partenaires soient inclus dans la réflexion et rechercher des mutualisations possibles pour éviter les enchevêtrements des compétences.

3. La répartition des compétences

- Le problème de la coordination entre tous les partenaires ne doit pas être occulté, qui fait quoi ? Quelle est la place de chacun ? N'y a-t-il pas un enchevêtrement des compétences, voire même une concurrence ? Quelle est la cohérence des différentes politiques ? Même si des partenariats existent, parfois dans du co-pilotage ex : PRSE2. Toutes ces questions ne doivent pas être éludées et chaque action déclinée devra veiller à une harmonisation entre les projets.
- Les départements ont des compétences obligatoires que la Région Rhône-Alpes n'envisage pas d'exercer a priori. Se pose cependant la question de l'articulation entre les politiques santé des différentes collectivités. Le CESER estime que la proximité en matière de santé environnement reste un atout de réussite de la mise en place d'actions, de sensibilisation et d'information.
- L'empilement des dispositifs ne permet d'ailleurs pas toujours une bonne lisibilité de l'ensemble.

Compte tenu de toutes ces questions, le CESER se demande si la Région a la vocation et les moyens de s'impliquer aussi fortement dans une politique santé, notamment du fait de sa compétence facultative en la matière et de son budget limité ? Le CESER estime toutefois que l'approche territoriale peut être positive, l'échelon régional peut-être le catalyseur, le coordinateur, le facilitateur.

4. Les projets santé environnement en pratique

Le CESER partage l'objectif de la Région de rechercher un taux d'exécution des projets de santé proche des 100% avant de lancer de nouvelles politiques, de nouveaux projets.

La volonté de la Région est de ne pas être simplement une chambre d'enregistrement ou d'instruction mais d'être aussi actrice concrète de terrain. Le CESER comprend cette orientation mais rappelle qu'elle doit se faire dans la mesure des moyens qu'elle entend consacrer à la politique santé-environnement. Si l'idée semble séduisante, il faudra veiller à ce que la Région, comme par le passé, n'aille pas trop loin dans ses compétences facultatives, et reste dans des actions concrètes.

Pour être en capacité d'évaluer l'efficacité de la politique présentée et faire des comparaisons dans le futur, le CESER estime qu'il serait intéressant d'avoir une présentation plus détaillée et chiffrée des progrès réalisés.

5. L'axe prévention

- Le CESER relève avec intérêt l'accent que veut mettre la Région sur la prévention, compte tenu de la culture sanitaire française plutôt tournée vers le curatif que vers le préventif. Cela est d'autant plus pertinent en région Rhône-Alpes, première région chimique et nucléaire d'Europe, où le risque industriel et technologique est important, comme le souligne la note d'intention de la Région.
- Le CESER approuve l'axe prévention qui peut particulièrement être mis en valeur à travers les compétences obligatoires de la Région (formation, lycées...).
- La prévention doit effectivement être un axe majeur, le CESER estime que des compétences spécifiques doivent être développées, reconnues et soutenues. La Région devrait aller encore plus loin dans la politique de prévention, en termes de formation et recherche d'actions concrètes et pas seulement d'information. A ce titre, le CESER souligne son intérêt pour les actions 27 et 28 du PRSE2 qui doivent valoriser la recherche et mobiliser la communauté scientifique pour favoriser l'innovation technologique au service de la santé-environnementale en prévenant des pollutions par l'acquisition de technologies plus propres, plus sûres, et qui pourraient voir une transcription dans les appels à projets de la Région.
- Selon le CESER, l'action 11 du PRSE2 « développer, et pérenniser la fonction de conseiller médical en environnement intérieur », devrait aussi être soutenu par la Région qui pourrait en être un facilitateur.
- Le CESER attire également l'attention du conseil régional sur l'action 29 du PRSE2 « développer l'information du public et donner les clés de compréhension des effets de l'environnement sur la santé afin de permettre aux individus de faire des choix favorables à la santé ». L'ARS et le Conseil régional en sont les coordonnateurs.
- Ajoutons que dans le cadre de cette action, la mesure 79 du PRSE2 implique la Région dans le financement d'un Quizz sur Internet visant à sensibiliser le grand public en matière de risques réels et de risques perçus, de cancers en lien avec des facteurs environnementaux ou professionnels.

Conclusion

Le CESER approuve la nouvelle orientation de la politique santé-environnement de la région, mais n'étant pas une compétence obligatoire, il faut vraiment que les actions apportent une plus value effective à ce qui existe déjà à différents niveaux sur le territoire.

Le CESER restera vigilant à la mise en œuvre de cette nouvelle politique santé environnement, et de sa complémentarité avec les autres politiques territoriales.

Annexes

Annexe 1 Note d'intention	14
Annexe 2 Quelques actions déclinées dans le PRSE2	19

Annexe 1

Note d'intention

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Lyon, le 18 janvier 2012

REF: DCESE12_13532_N002

N O T E D ' I N T E N T I O N

BUREAU D'EXECUTIF DU 19 JANVIER 2012

Objet : Politique régionale en faveur de la santé et de la santé environnementale

La Région conduit depuis 2005 une politique volontariste en matière de santé. Celle-ci est détaillée dans le plan de mandat « Une santé durable pour tous les rhônalpins » et complétée en mars 2007 par un axe d'intervention en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la santé.

Si l'état de santé de la population rhônalpine est plutôt meilleur que la moyenne nationale, des progrès sont à réaliser concernant l'espérance de vie en bonne santé qui est inférieur à nombre de régions françaises. Les moyennes affichées ne doivent donc pas masquer les grandes variations territoriales et populationnelles ainsi que les nombreux îlots de précarité.

Par ailleurs, les enjeux posés par la désertification médicale et les inégalités territoriales et sociales d'accès à la santé conduisent la Région Rhône-Alpes à amplifier son action en faveur d'une offre de proximité, gage d'un équilibre entre territoires.

Nous constatons enfin une dégradation du service public de santé produisant un système à deux vitesses et impactant directement les rhônalpins.

De plus, les multiples crises sanitaires que nous avons connues en une trentaine d'années (amiante, encéphalopathie spongiforme bovine, pollutions aux particules fines, accidents de Tchernobyl et de Fukushima, PCB, ...) ont permis d'établir un lien objectif entre environnement et risques sanitaires. Par ailleurs, les caractéristiques géographiques variées de la région Rhône-Alpes, la densité de ses multiples activités industrielles et agricoles et son rôle dans le transport routier européen, exposent les rhônalpins à un large éventail de risques environnementaux. En effet, première région chimique et nucléaire d'Europe, le risque industriel et technologique y est important, notamment en raison d'un grand nombre d'installations classées SEVESO. Rhône-Alpes comptabilise aussi 14% du total national des sites pollués avec des impacts notables en termes de pollution des eaux souterraines.

La prise en compte des risques relevant de la santé environnementale constitue donc un des éléments clés pour une évolution dynamique de l'approche de la santé par les acteurs et les usagers.

Téléphone 04 26 73 40 00
Télécopie 04 26 73 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand – CS 20033
69269 Lyon CEDEX 02

www.rhonealpes.fr

Ces constats doivent être dressés dans un paysage régional de la santé qui a récemment connu de fortes évolutions, avec la création de l'Agences Régionales de Santé - ARS, l'élaboration du Projet Régional de Santé - PRS, du Plan Régional Santé Environnement – PRSE2 ou du Plan Régional de Santé au Travail - PRST2,... A ces changements s'ajoute la raréfaction des financements nationaux, notamment auprès des acteurs associatifs, pour la grande majorité d'entre eux dépendants de l'intervention publique.

Considérant ces enjeux, les attentes et nouveaux besoins des rhônalpins en matière de santé, il s'agit plus que jamais pour la Région Rhône-Alpes d'affirmer son rôle dans le domaine de l'amélioration de la connaissance, de la prévention, de l'innovation et de la réduction des inégalités. Cette volonté se traduit aujourd'hui par la refonte de sa politique de santé et le développement d'un axe en santé environnementale venant amplifier l'action régionale impulsée depuis 2005. Il s'agit d'adapter les dispositifs de la politique régionale en précisant certains critères d'intervention et d'améliorer la sélectivité des projets en privilégiant les actions au regard de leurs effets structurants et en évitant les demandes à caractère ponctuel.

Il est donc proposé d'agir selon les quatre axes d'actions suivants :

- soutenir et mettre en réseau les acteurs régionaux de prévention et de promotion de la santé ;
- réduire les inégalités d'accès à la santé ;
- développer les expérimentations et les innovations ;
- déployer une nouvelle politique régionale en faveur de la santé environnementale.

Bien entendu, cette politique devra être mise en œuvre dans une logique de complémentarité avec les actions de l'Etat, des Départements et des communes,... et en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

L'ensemble de cette démarche sera conduit avec pour objectif de poursuivre, développer et conjuguer les engagements de la Région en faveur de l'environnement et de la santé, au titre de la réduction des inégalités sanitaires, sociales, environnementales et territoriales.

I - Vers le renforcement de la prévention et de la promotion de la santé

La prévention et la promotion de la santé constituent un enjeu essentiel de santé publique, en particulier en ce qui concerne les jeunes.

La politique régionale de prévention et de promotion de la santé s'appuiera sur des partenariats structurants établis chaque année avec une vingtaine d'acteurs ou de réseaux régionaux de la santé publique. Les programmes annuels d'actions, établis dans le cadre de contrats d'objectifs, viseront donc prioritairement les actions de préventions au bénéfice des jeunes, mais prendront aussi en compte d'autres publics comme les saisonniers et les migrants, sur les thèmes de la sexualité, des addictions, de l'hygiène de vie, et de la santé environnementale. La santé au travail fera l'objet d'actions spécifiques, notamment en ce qui concerne la santé psychique et les troubles musculo-squelettiques. L'ensemble des acteurs mobilisés sera amené à agir en cohérence et en complémentarité dans le cadre d'un réseau et d'un pôle régional de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, la Région continuera à soutenir des projets d'éducation à la santé auprès des établissements de formation (lycées, CFA,...) au travers d'un appel à projets annuel qui leur sera exclusivement réservé.

Cette démarche d'ensemble permettra à la Région de cartographier les acteurs et leurs actions, de mieux piloter le rapprochement de leurs objectifs avec les priorités régionales en matières d'actions, de cibles et de territoires, mais aussi de valoriser sa politique de prévention et de promotion de la santé comme un ensemble parfaitement intégré et cohérent.

II – Vers la réduction des inégalités d'accès à la santé dans les territoires

La dégradation des conditions d'accès à la santé est notamment la conséquence de la fragilisation de certaines zones où le phénomène de désertification médicale et le renouvellement insuffisant de l'offre de soins conduisent à des situations de déséquilibre préoccupantes. Sur la base de diagnostics territoriaux partagés, la Région entend assurer un maillage accru du territoire selon un programme ambitieux visant principalement à :

- encourager et soutenir des projets de maisons de santé à caractère pluridisciplinaire selon des critères réactualisés ; dès 2012, une réflexion sera engagée sur les conditions d'un soutien aux centres de soins ;
- octroyer des bourses de stage aux étudiants en médecine générale et apporter une aide à l'installation de jeunes médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est particulièrement fragile.

Enfin, la Région se garde la possibilité d'expérimenter de nouveaux dispositifs.

III – Vers le développement de l'expérimentation et des innovations

a) Développement de la télémédecine

Au regard de son rôle dans l'aménagement du territoire, la Région considère que la télémédecine participe au renforcement de l'égalité d'accès à la santé pour tous les citoyens. A ce titre, elle poursuivra le développement de la télésanté en Rhône-Alpes, notamment la plateforme d'échanges de données médicales SISRA, mais aussi les initiatives favorisant les coopérations régionales, interrégionales voire européennes et les partages d'expériences dans le domaine des systèmes d'information de santé.

b) Développement des innovations

Dans un contexte d'évolution de la population régionale et de ses besoins de santé, les innovations technologiques, organisationnelles et d'usage permettent d'anticiper les mutations qui se préparent et d'élaborer les réponses adaptées. A ce titre, la Région entend favoriser des projets innovants et anticipateurs, individuels comme collectifs, dans le cadre d'un appel à projets annuel dont les modalités seront définies ultérieurement, notamment en cohérence avec les actions portées par le Cluster des Technologies de la Santé en Rhône-Alpes (I-Care).

IV – Vers une intégration des enjeux de la santé environnementale

Si la prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics s'affirment, la santé environnementale souffre encore de façon alarmante de certaines lacunes : les informations, parfois insuffisantes ou contradictoires, ne sont pas toujours jugées fiables ; l'expertise scientifique n'est pas toujours considérée comme indépendante ; les pathologies environnementales sont difficiles à identifier et de ce fait mal reconnues. Enfin, les étudiants en médecine ne sont pas formés à la médecine environnementale.

Aujourd'hui, de plus en plus de rhônalpins expriment leur inquiétude sur les conséquences pour leur santé des facteurs de risques liés à l'environnement. Mieux informés, mais aussi plus exigeants sur la qualité de leur environnement, ils attendent désormais davantage des pouvoirs publics.

La Région Rhône-Alpes propose donc de mettre en œuvre le « Programme Opérationnel d'Actions en Santé Environnement – PROPASE » dont les actions de prévention et de promotion de santé environnementale viseront à provoquer une prise de conscience collective et l'adoption de comportements favorables à un environnement plus sain. Ce programme propose de retenir trois objectifs principaux :

- améliorer la santé environnementale des Rhônalpins ;
- réduire les inégalités en termes d'exposition et d'accès à la santé environnementale ;
- favoriser l'appropriation de la santé environnementale par la population et l'ensemble des acteurs régionaux.

Il prendra aussi en compte, à tous les niveaux, la représentation et la perception des risques.

La mise en œuvre de cette politique suppose une approche innovante qui doit permettre d'exploiter des sujets non encore traités et de construire des partenariats nouveaux. Elle permettra à terme d'élaborer une Charte santé – environnement, déclinaison au niveau régional de la politique nationale en la matière, et aussi de mettre en œuvre des actions à caractère innovant et expérimental, tout en s'appuyant sur les politiques régionales existantes comme le management de l'environnement des entreprises et la santé.

La Région Rhône-Alpes, à travers l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), la co-élaboration avec l'État de documents cadre, comme le Plan Régional Santé Environnement 2 ou le Schéma Régional Climat Air Énergie, et à travers ses compétences, est d'ores et déjà fortement engagée dans la lutte en faveur d'un environnement plus sain. Ce nouveau programme implique donc la mise en cohérence des objectifs et des actions développées en matière de santé et en matière d'environnement. Au-delà, il est la traduction concrète d'une volonté politique de faire converger l'ensemble des politiques régionales pouvant œuvrer dans ce champ d'intervention (formation et apprentissage, formations sanitaires et sociales, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire, agriculture, éducation à l'éco citoyenneté et au développement durable, ...).

Les premiers éléments proposés pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique sont détaillés en annexe de la présente note.

III – Impact budgétaire

Les moyens budgétaires mobilisés par l'intervention régionale dans le domaine de la santé seront ceux mis à disposition chaque année sur la ligne fonctionnelle correspondante. La mise en œuvre du volet traitant de la santé environnementale sera assurée grâce à un redéploiement d'une partie du budget disponible sur les lignes fonctionnelles « management de l'environnement et déchets », « santé ». Ainsi dès 2012, ce redéploiement portera sur 1,9 M€ en autorisation d'engagement pour atteindre un rythme de croisière de 2 à 2,3 M€ pour les années suivantes.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions aura donc peu d'impacts budgétaires ; il sera néanmoins nécessaire, sur les exercices budgétaires suivants, de conserver le niveau actuel des montants des lignes fonctionnelles concernées pour que cette mise en œuvre soit pleinement effective.

IV - Calendrier

Il s'agit de déployer ces nouvelles dispositions assez rapidement afin d'obtenir les premiers résultats tangibles dans des délais raisonnables, c'est-à-dire à partir de 2013. A ce titre, il convient de programmer l'examen de ces nouvelles dispositions à **l'Assemblée Plénière de mars 2012**.

Alain CHABROLLE

Annexe : Politique régionale en faveur de la santé environnement

Cinq axes d'actions sont proposés :

- Axe 1 : Améliorer les connaissances ;
- Axe 2 : Structurer et renforcer les compétences régionales ;
- Axe 3 : Favoriser le passage à l'action : sensibiliser, échanger et informer ;
- Axe 4 : Développer et accompagner des actions concrètes de prévention et de correction ;
- Axe 5 : Innover par la transversalité et la coopération internationale.

Les champs d'actions, quant à eux, couvrent :

- les vecteurs des polluants et nuisances (air, eau, sol, aliments, animaux) ;
- les polluants et nuisances physiques, chimiques, biologiques, quelle qu'en soit l'origine (naturelle ou anthropique) ;
- l'origine des polluants et nuisances (industrie, agriculture, transports, espaces clos professionnels ou domestiques, ...) ;
- les facteurs aggravants (logement dégradé, personne fragile, type d'exposition).

Trois thématiques à enjeux prioritaires seront retenues :

- la qualité de l'eau ;
- la qualité de l'air, extérieur comme intérieur ;
- les perturbateurs endocriniens et les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

La Région ne s'interdira pas pour autant d'agir dans d'autres domaines à enjeux comme les nuisances sonores, la radio-contamination, les ondes et champs électromagnétiques, par exemple.

Ces nouvelles dispositions cibleront des **publics privilégiés** :

Toute la population régionale est potentiellement concernée par la problématique de la santé environnementale. Cependant, on constate souvent que les inégalités sociales se cumulent aux inégalités sanitaires ; certains groupes de populations et certains types de territoires sont ainsi plus impactés que d'autres par la dégradation de l'environnement. Une attention toute particulière sera donc accordée aux actions qui viseront prioritairement les publics cibles suivants :

- le personnel de la Région ;
- les publics de compétence régionale : (les lycéens, les étudiants, les apprentis, les jeunes travailleurs, les jeunes saisonniers, les jeunes inscrits dans les missions locales,...) ;
- les publics en difficulté correspondant aux personnes les plus exposées ou les plus en danger dont les migrants, mais aussi les détenus,... ;
- les publics d'avenir (jeunes enfants, femmes enceintes,...) et les publics fragiles (personnes âgées,...) ;

Cette liste n'exclue pas d'intervenir auprès d'autres types de publics, si nécessaire.

Chaque année, cette politique sera déployée au travers de programmes de recherche et d'études, de contrats d'objectifs définissant les partenariats avec les acteurs régionaux ou d'actions collectives, mais aussi d'actions individuelles et plus ponctuelles, identifiées au fil de l'eau, afin de garder l'opportunité de soutenir des démarches innovantes.

Pour être efficace et obtenir des résultats tangibles en faveur de la santé des Rhônealpins, la Région devra à la fois s'appuyer sur ses partenaires actuels à même d'aborder cette nouvelle thématique de santé environnementale, mais aussi rechercher de nouveaux acteurs et de nouveaux relais.

Un conseil scientifique sera créé pour assister la Région dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Enfin, un bilan annuel, portant sur la mise en œuvre du programme régional, sera établi chaque année.

Annexe 2

Quelques actions déclinées dans le PRSE2

Action 11 : Développer et pérenniser la fonction de conseiller médical en Environnement intérieur

Coordonnateur : Comité départemental des maladies respiratoires du Rhône

Acteurs : Conseil régional, Conseils Généraux, ARS, CHU, Services Communaux d'Hygiène et de Santé, structures d'éducation thérapeutique, CSTB, assurance maladie, mutuelles, Union régionale des professionnels de santé (URPS), AASQA, pédiatres, associations.

Sources de financement envisagées : Conseil régional, CHU, Services Communaux d'Hygiène et de Santé (selon les volontés communales), assurance maladie, mutuelles, ARS.

Mesure 25 : Mettre en place un dispositif régional d'intervention dans l'environnement intérieur

Étapes prévues

- mise en place d'un comité de pilotage : second semestre 2011
- définition d'un calendrier de travail : 1er semestre 2012
- dispositif opérationnel : fin 2014

Suivi :

- Indicateurs : nombre de CMEI opérationnels
- Modalités d'évaluation : comité de pilotage ; 1 fois par an
- État initial : pas de structure régionale de gouvernance ; 4 CMEI en place
- État visé : dispositif opérationnel, avec un nombre de CMEI adapté aux besoins de la région, à définir par le comité de pilotage

Mesure 26 : Élaborer un protocole d'intervention en lien avec le corps médical

Suivi :

- Indicateurs : protocole formalisé, validé par le comité de pilotage, approuvé par les opérateurs institutionnels et le corps médical
- Modalités d'évaluation : comité de pilotage ; 1 fois par an
- État initial : absence de protocole
- État visé : 1 protocole approuvé et validé par le comité de pilotage régional, approuvé par les opérateurs institutionnels et le corps médical

Mesure 27 : Assurer la promotion de la profession des CMEI auprès des professionnels de santé, informer le public de l'existence de ce service

Suivi :

- Indicateurs : nombre de praticiens et professionnels informés
- Modalités d'évaluation : comité de pilotage ; 1 fois par an
- État initial : pas d'action de promotion
- État visé : augmentation du nombre de professionnels informés

Action 27 : Valoriser la recherche et favoriser le dialogue science-société

Mesure 65 : Mobiliser la communauté scientifique rhône-alpine dans le suivi du PRSE

- Il est proposé d'utiliser le potentiel scientifique exceptionnel de Rhône-Alpes pour suivre le PRSE

selon trois possibilités :

- mobiliser l'expertise disponible afin d'évaluer la pertinence des actions conduites et leurs résultats ;
- solliciter la réflexion du monde académique sur des sujets d'anticipation permettant d'offrir au PRSE de nouvelles perspectives d'évolution durant son exécution ;
- valoriser les travaux de recherche en santé environnementale conduits par la recherche régionale mais aussi les innovations qu'elle peut générer au sein des entreprises. Constituer un conseil scientifique de suivi du PRSE. Cette instance aura vocation à regrouper un panel suffisamment représentatif de la recherche régionale en santé-environnement.

Réunie régulièrement, elle aura pour rôle :

- d'expertiser et évaluer sous un angle scientifique la mise en oeuvre du PRSE, au regard de l'état de l'art ;
- d'identifier les thèmes de recherche liés à des besoins de connaissances nouvelles pour la bonne réalisation du PRSE ;
- d'identifier les nouveaux thèmes à enjeux émergents ;
- de proposer des opérations de communication afin de diffuser les récentes connaissances produites par la recherche académique dans le domaine de la santé environnementale.

Mettre en place un groupe de valorisation de la recherche visant à répondre aux besoins du PRSE

Ce groupe aura pour rôle d'identifier, avec l'appui du CIRRES (voir mesure 66), des travaux de recherche conduits par les laboratoires rhône-alpins et susceptibles de répondre aux besoins exprimés durant la mise en oeuvre du PRSE.

Coordonnateur : Conseil régional, DRRT

Acteurs : Conseil régional, DRRT, Cluster de recherche Environnement, Envirhônalp, Axelera, CLARA, Centre Léon Bérard-Unité Cancer Environnement, ORS Rhône-alpes, ...

Sources de financement envisagées : Conseil régional (DCESE, DFI3S, 2D2E), DRRT (à travers le financement de la recherche).

Mesure 66 : Projet CIRRES : une plateforme rhône-alpine sur les risques sanitaires et environnementaux

La question de l'interface entre la recherche scientifique et les besoins de la société est cruciale. En matière de santé-environnement, il manque aujourd'hui en Rhône-Alpes une structure capable d'écouter les parties prenantes portant la demande sociétale (représentants des groupes de citoyens, des salariés, des branches industrielles, des collectivités territoriales, des professionnels de la santé ou de la prévention...), d'expliquer et de diffuser les nombreux programmes de recherche existants et leurs limites, et de mettre en lumière les besoins en recherches nouvelles et les bénéfices qui peuvent en être attendus.

Le GIS Envirhônalp regroupe à travers les principales tutelles qui le composent plus de 700 chercheurs répartis au sein d'une centaine de laboratoires sur la région dans le domaine de l'environnement pour un développement durable. Au sein de ce réseau, plus de 200 chercheurs développent des activités dans le domaine de la qualité de l'environnement et l'impact sur les écosystèmes et la santé humaine.

Les missions d'Envirhônalp sont d'animer cette communauté scientifique régionale par la structuration de plateaux techniques et d'observatoires et de diffuser les résultats de cette recherche. Il fédère dans la région les compétences pluridisciplinaires nécessaires au recueil et à l'analyse des données de terrain aux différentes échelles d'étude.

Le GIS a été missionné en 2009 par les établissements pour mener une réflexion sur la faisabilité de la mise en place d'un portail sur les risques environnementaux et sanitaires. Le projet CIRRES en est l'aboutissement.

CIRRES a pour objectifs de favoriser et structurer les échanges entre la communauté scientifique et les acteurs socio-économiques afin de répondre aux besoins identifiés dans le domaine des pollutions diffuses ou aigus sur la santé des écosystèmes (devenir et transfert des contaminants dans les différents compartiments eau, air sols et organismes) et sur la santé humaine (effet de ces contaminants).

Cette plateforme permettra :

- de recueillir les besoins de la société (représentants des groupes de citoyens, des salariés, des branches industrielles, des collectivités territoriales, des professionnels de la santé ou de la prévention...) en matière de connaissances et de méthodes sur des thématiques qui concernent particulièrement la région Rhône-Alpes ;
- de reformuler des demandes sociétales complexes ;
- et d'intégrer ces acteurs dans les bons groupes de travail afin de valoriser les travaux issus de la recherche ou d'aboutir à la mise en place de nouveaux projets de recherche.

Coordonnateur : Envirhônalp

Acteurs : CEMAGREF, CNRS, ENS Lyon, ENTPE, Grenoble INP, INSA, IRD, Université Lyon IUCB, université Grenoble 1-UJF, ORS, Centre Léon Bérard – Unité Cancer Environnement, Trace Élément-Institut pour l'UNESCO, GRAIE, PRES de Lyon.

Sources de financement envisagées : État, collectivités locales dont le Conseil régional. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche soutiennent déjà le fonctionnement d'Envirhônalp. L'animation d'une structure comme le CIRRES nécessite d'avoir du personnel qualifié dans le transfert des connaissances, ayant une bonne connaissance des activités de la recherche académique (structurée grâce à l'activité du GIS Envirhônalp).

L'écoute des besoins des partenaires économiques et la reformulation de demandes pour aboutir à la mise en place de projets sont également des compétences nécessaires. L'activité du centre de ressources ne pourra commencer qu'avec le recrutement du personnel. Sa priorité sera de faire connaître la structure tout en commençant à diffuser le travail de synthèse bibliographique. La deuxième année sera une année de développement, avec les aspects de formation et de montage de projets qui se poursuivront la troisième année. Un tel centre n'a pas vocation à devenir indépendant financièrement, les organismes publics finançant le centre permettant de garantir son indépendance.

Coûts / échéancier :

Budget annuel : 230 000 euros

Chiffres d'affaire prévisionnelle pour prestations :

- 1ère année : 50 000 euros (subventions nécessaires : 180 000),
- 2ème année : 69 000 euros (subventions nécessaires : 160 000),
- 3ème année : 105 000 euros (subventions nécessaires : 120 000).

Suivi :

- Indicateurs : création d'une structure opérationnelle
- Modalités d'évaluation : suivi des indicateurs par Envirhônalp ; 1 fois par an
- État initial : pas de structure équivalente en région sur cette thématique (risques sanitaires et environnementaux)
- État visé : structure opérationnelle créée

Action 28 : Valoriser la recherche et favoriser l'innovation technologique

Mesure 67 : Mettre les éco-innovations régionales au service de la santé Environnementale.

La prise en compte des enjeux énergétiques, environnementaux et sanitaires conduit à une évolution de nos modes de production, de consommation, de logement ou de déplacement. En effet, la prolongation d'une croissance découplée de son empreinte écologique ne saurait être désormais envisagée sans crise majeure à court terme.

La recherche d'une nouvelle sobriété des activités humaines représente donc un indispensable objectif. De nouveaux produits, services et systèmes, nourris de la recherche et développement, sont à inventer. Ce sont les éco-innovations. Les produits et services éco-innovants répondent aux besoins des utilisateurs et conservent leurs performances

fonctionnelles tout en utilisant moins de ressources et en dégradant moins l'environnement et la santé environnementale durant leur cycle de vie.

C'est la raison pour laquelle le Conseil régional, OSEO, ADEME, caisse des dépôts, INPI et AFNOR, en association avec ARDI Rhône-Alpes, ont mis en oeuvre INNOV'R®.

Il s'agit d'un appel à projets permanent qui s'adresse aux entreprises régionales ou groupements d'entreprises (TPE, PME/PMI) ayant un projet éco-innovant individuel ou collectif. Il vise à accompagner financièrement, par le biais de subventions et/ou d'avances remboursables, les projets éco-innovants dans les cinq domaines prioritaires suivants :

- les technologies et services liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, la construction et l'aménagement durable,

- les procédés, produits et services éco-innovants,
- la gestion des émissions polluantes,
- la mesure et l'évaluation environnementales.

Pour faciliter la démarche des entreprises, le guichet unique Rhône-Alpes pour les éco-innovations a été mis en place afin de centraliser toutes les candidatures. Un comité technique, composé des différents partenaires, se réunit régulièrement pour sélectionner les projets et identifier le soutien financier le mieux adapté parmi les aides proposées en région en faveur des éco-innovations.

Depuis son lancement, début juin 2008, près de 250 candidatures ont été enregistrées auprès du guichet unique.

Développement d'un axe santé-environnement dans le programme INNOV'R®.

De plus en plus de projets éco-innovants dans le domaine de la santé environnementale sont présentés dans le cadre d'INNOV'R® (traitement thermique de l'ambrosie, monitoring de l'air intérieur, remplacements de substances dangereuses dans les produits, systèmes de bio-indication (lichen, abeilles, poissons), impact sanitaire des bâtiments,...).

Il est donc envisagé de lancer un appel à projets thématique spécialisé sur la santé-environnement en utilisant le support à forte notoriété d'INNOV'R® afin d'impulser une dynamique innovante au sein des entreprises régionales dans le domaine.

Développement de l'expérimentation dans le programme INNOV'R®.

Il s'agit de rapprocher les éco-innovations de leurs marchés par l'expérimentation. Cette approche se concrétise par une interaction entre les entreprises éco-innovantes et les collectivités qui mettent à disposition des terrains d'expérimentation où les entreprises pourront tester leurs produits et services, avec l'accompagnement des services des collectivités hôtes.

Il est donc proposé de lancer l'appel à projets INNOV'R® Expérimentation qui permettra d'identifier des projets éco-innovants en santé environnementale. La phase test de cet outil s'étalera sur l'année 2011 avec, dans un premier temps, le concours du Grand Lyon et de la Métro.

D'autre part, l'évaluation des technologies innovantes, réalisée au sein des universités doit, en plus du bénéfice sur l'environnement, intégrer le bénéfice sur la santé publique.

Coordonnateur : Conseil régional

Acteurs : Conseil régional, OSEO, ADEME, Caisse des Dépôts, INPI, AFNOR, ARDI Rhône-Alpes

Sources de financement envisagées : Conseil régional, OSEO, ADEME, caisse des dépôts

Suivi :

- indicateurs : nombre de projets éco-innovants en santé-environnement mis en application
- Modalités d'évaluation : bilan réalisé par l'ARDI ; 1 fois par an
- État initial : en cours de définition par le Conseil régional
- État visé : en cours de définition par le Conseil régional

Mesure 68 : Prévenir les pollutions par l'acquisition de technologies propres, sûres et sobres

Cette mesure participe à la mise en oeuvre des mesures 13 et 46 relatives à la contribution aux engagements nationaux de réduction de 30 % de substances prioritaires.

La diminution de l'empreinte écologique (eau, air, sol) des activités économiques, et plus particulièrement la diminution voire la suppression des émissions polluantes issues des entreprises constitue l'une des principales voies d'amélioration de l'état environnemental du territoire et donc de la santé environnementale.

Deux stratégies s'offrent ainsi aux entreprises :

- l'approche « process » : utilisation des technologies propres, sûres et sobres ;
- l'approche « produit » : éco-conception des produits et services, substitution de substances dangereuses.

Le Conseil régional intervient depuis de nombreuses années en faveur de la diffusion de technologies propres, sûres et sobres, auprès des PME mais aussi des artisans (imprimeries, pressings, garages automobiles par exemple).

Ces techniques peuvent être accompagnées financièrement par :

- le Conseil régional : jusqu'à hauteur de 15 % du montant de l'investissement ;
- la CARSAT : en intégrant un contrat de prévention (le montant et le taux dépendent de la globalité du projet) ;
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Afin d'inciter les entreprises régionales à mettre en oeuvre des actions de prévention de la pollution, plusieurs dispositifs sont envisagés : réalisation d'un outil d'aide à la décision. Il existe peu de sources d'information simples et accessibles sur les technologies propres, sûres et sobres pour les entreprises. Il s'agit donc de réaliser un guide opérationnel sur ces technologies, permettant aux entreprises, mais aussi à ceux qui les accompagnent, d'identifier rapidement la technologie adéquate.

Un groupe de travail sur les meilleures technologies disponibles et les technologies propres sera mis en place dans le cadre du suivi du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) afin de participer à la réalisation de ce guide. Ce groupe de travail aura également à charge de sélectionner quelques projets en fonction des financements disponibles.

Diffusion des technologies propres, sûres et sobres : accompagnement des projets d'acquisition afin d'améliorer l'accès à l'information et de déclencher le passage à l'acte

au sein des entreprises, des actions collectives seront déployées, notamment dans le cadre d'ACCES Rhône-Alpes, volet environnemental du Plan PME. Ces opérations mobiliseront les centres techniques régionaux, les syndicats professionnels et les organismes consulaires.

Financement des projets d'acquisition. Le dispositif d'aide directe individuelle à l'acquisition de technologies propres, sûres et sobres est voué à impulser une dynamique par secteur, basée sur l'exemplarité. Aussi, lorsqu'une technologie est arrivée à maturité, que la demande des professionnels est amorcée et que sa diffusion est assurée (notamment au travers du Plan PME), le dispositif d'aide doit se désengager et se réorienter vers des technologies toujours plus innovantes, à forts gains environnementaux et dont l'introduction nécessite des efforts particuliers de la part des entreprises.

Coordonnateur : Conseil régional

Acteurs : Conseil régional, CARSAT, Direccte, agences de l'eau, ADEME, ARDI, CTI, CCI, CMA, et les centres techniques des autres branches d'activité concernées

Sources de financement envisagées : Conseil régional, CARSAT, Direccte, agences de l'eau, ADEME, Europe

Suivi :

Indicateurs :

- premier indicateur : production d'un guide des technologies propres, sûres et sobres
- deuxième indicateur : inventaire des pollutions évitées par type de technologie
- Modalités d'évaluation : bilan réalisé par le coordonnateur de l'action ; 1 fois par an
- État initial : aucune donnée continue disponible
- État visé :
- premier indicateur : guide des technologies propres, sûres et sobres validé et diffusé
- deuxième indicateur : pour chaque type de technologie, avoir évalué les pollutions évitées.

Action 29 : Développer l'information du public et donner les clés de compréhension des effets de l'environnement sur la santé afin de permettre aux individus de faire des choix favorables à leur santé.

Mesure 69 : Informer et sensibiliser le grand public d'une part et des publics spécifiques d'autre part (personnes vulnérables, jeunes...)

Des outils pédagogiques pourront être réalisés dans le cadre de cette mesure.

Coordonnateur : ARS, Conseil régional

Acteurs : Espace Régional de Santé Publique, éducation nationale, associations d'éducation pour la santé, professionnels du sanitaire et social et du soin, associations, mutuelles de santé, centre Léon Bérard – unité Cancer et Environnement

Sources de financement envisagées : ARS, DREAL, Conseil régional, mutuelles de santé, communes et collectivités locales ou prestataires privés

Suivi :

- Indicateurs : nombre des séances d'information réalisées sur la région, à destination des différents publics
- Modalités d'évaluation : évaluation annuelle du nombre d'informations réalisées et du nombre de participants via la réalisation de bilans remis aux financeurs par les partenaires de l'action
- État initial : peu d'informations réalisées en 2010
- État visé : au moins 30 séances d'information réalisées avant la fin 2014, sur l'ensemble de la région

Mesure 70 : Créer un quizz sur internet pour sensibiliser le grand public en matière de risques réels et risques perçus de cancers en lien avec des facteurs environnementaux ou professionnels

Il est proposé de créer un quizz sur Internet pour combattre les idées reçues et faire le point sur les données actuellement disponibles. Ce quizz permettrait aux internautes de tester leurs connaissances sur les liens avérés ou suspectés entre certains cancers et l'exposition à des facteurs environnementaux ou professionnels, et de mieux comprendre certaines controverses scientifiques.

Pour cela, des visuels seront créés sous forme d'illustrations (vignettes bande-dessinées) humoristiques avec les Editions Module Etrange, spécialisées dans la communication graphique en santé sous forme de BD.

Il s'agira de développer 5 idées reçues / 5 illustrations / 5 réponses, validées par les différents acteurs de ce projet (comité de pilotage). A l'issue du quizz, les internautes pourront aller plus loin sur les sujets abordés en cliquant sur une sélection de sites internet : portail d'information Cancer et Environnement : <http://www.cancer-environnement.fr> ; portail citoyen de la région Rhône-Alpes : <http://www.rhonealpes.fr> ; Centre International de recherche sur le cancer : <http://www.iarc.fr> ; et autres dossiers internet sélectionnés. L'internaute pourra envoyer chaque vignette du quizz à son entourage via Tweeter, Facebook ou par email ; et il sera possible de positionner ce quizz sur internet sur différents sites internet ou d'en faire la promotion auprès des acteurs relais régionaux.

Coordonnateur : centre Léon Bérard - Unité Cancer et Environnement

Acteurs : Conseil régional, réseau régional de cancérologie, Cancéropôle CLARA, CIRC (section monographie ; section communication), Comités Ligue contre le cancer, associations.

Sources de financement envisagées : Conseil régional

Suivi :

- Indicateurs : nombre de relais de l'action (sites internet, retombées presse, lieux d'information du public,...)
- Modalités d'évaluation : comité de pilotage du projet avec des représentants des différents partenaires ; 1 fois par an
- État initial : néant
- État visé : au minimum diffusion du quizz sur Internet

Déclarations des groupes

Intervention de Bernard ROMBEAUT au nom du collège I

Nous approuverons le projet d'avis qui vient de nous être présenté.

Je soulignerai, toutefois, quelques points particuliers qui nous paraissent importants et qui ont déjà ou sont appelés à avoir un impact sur la vie des rhônalpins.

- Nous avons bien noté la continuité des programmes régionaux concernant les jeunes, les saisonniers et les migrants et nous nous en félicitons. Par contre nous nous interrogeons sur la nécessité pour la région de mener, dans le domaine de la santé au travail, des actions spécifiques concernant les Risques Psychosociaux et les Troubles Musculo-Squelettiques, ces problématiques étant déjà très investies, via le Plan Régional Santé au Travail, par les services de l'Etat, la Carsat, Aravis, l'observatoire régional de santé au travail, les partenaires sociaux, de nombreuses associations de prévention des risques professionnels et les branches professionnelles.
- Pour une compétitivité durable de nos entreprises nous sommes attentifs à ce qu'un accès aux soins de premier recours ainsi qu'une offre graduée de second recours permettent un développement économique sur l'ensemble des territoires. Les communautés hospitalières, les maisons de santé à caractère pluridisciplinaire, les centres de soins favorisent cet accès. Nous encourageons donc et soutenons les projets, développés par la région de maisons de santé à caractère pluridisciplinaire et souhaitons qu'il en soit de même pour les centres de soins.
- Le Conseil Régional est devenu un acteur important du 2^{ème} Plan Régional Santé Environnement 2011-2014 et assure des responsabilités stratégiques tant en matière de coordination que de financement :
- Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt :
 - + la constitution du conseil scientifique de suivi du PRSE, instance qui a vocation à regrouper un panel suffisamment représentatif de la recherche régionale en santé- environnement.
 - + la mise en place par le Groupement d'Intérêt scientifique Envirhônalp d'une plateforme Santé Environnement destinée à créer des liens entre chercheurs Et société. Le groupement structure la communauté scientifique et les acteurs socio-économiques autour d'outils sur quatre thématiques : Risques Naturels, Dépollution, Procédés propres, Qualité de l'environnement et Santé ainsi que Climat Environnement.
- Enfin nous attendons le Quiz sur Internet visant à sensibiliser le grand public en matière de risques réels et risques perçus de cancers en lien avec des facteurs environnementaux ou professionnels et ainsi combattre les idées reçues en faisant le point sur les données actuellement disponibles..
- Ajoutons que la région est pleinement investie dans la lutte contre le cancer. Début Février la région posait la première pierre d'un bâtiment dédié à la recherche sur le site du centre anticancéreux Bérard.

Nous voterons l'avis présenté.

Intervention de Catherine BERAUD au nom de la CGT

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La région Rhône-Alpes travaille la thématique santé depuis de nombreuses années et s'est orientée récemment sur la santé environnementale.

Nous partageons l'avis de travailler transversalement cet enjeu touchant les populations en particulier les jeunes, les saisonniers et les migrants dans tous leurs actes quotidiens grâce à une politique de prévention forte.

A ce niveau de réflexion, plusieurs interrogations se posent, à savoir :

- De quelle prévention parle-t-on ?
- Quelle est la réflexion menée ?
- Quelles actions ?

Si nous voulons agir durablement sur la santé environnementale, il nous faut agir sur l'ensemble des facteurs d'exposition pour supprimer les risques.

Ainsi les actions doivent être ciblées notamment dans le domaine de la production industrielle et l'avis du CESER ne prend pas assez en compte cette question.

La recherche, l'expérimentation et le développement sur le sujet nous semblent des éléments incontournables.

La CGT insiste particulièrement sur la prise en compte totale de l'individu que ce soit dans sa dimension familiale, personnelle et celle au travail.

Nous réaffirmons le besoin d'accroître les espaces où l'individu ne doit pas seulement être présent et écouter mais intervenir et co-décider.

Se pose donc la question de la démocratie dans l'entreprise. Les IRP ne doivent pas seulement être avisées mais bien consultées avec un travail conjoint et constructif pour avancer sur le sujet.

Protéger la santé du travailleur, c'est permettre au salarié grâce à son travail de construire sa vie personnelle, celle de sa famille, de participer au développement de la société, de se protéger socialement des risques.

La CGT Rhône-Alpes a fortement participé à l'élaboration du plan régional santé travail 2010 – 2014, placé sous la responsabilité de l'Etat en Région.

Ce plan stratégique signé par l'ensemble des organisations syndicales, patronales et les différents acteurs institutionnels doit trouver convergence avec les ambitions de la collectivité régionale.

Certes, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et ses commissions permettent à la société civile d'être représentée mais les Conférences de Territoires excluent la représentation syndicale.

De plus l'ARS est donneur d'ordres en Rhône-Alpes et la Région n'est qu'un partenaire actif.

L'ARS doit aussi évoluer en termes de démocratie.

Par ailleurs la note d'intention du Conseil Régional évoque l'idée de créer un Conseil Scientifique pour développer la thématique de santé environnementale. L'avis du CESER préconise la participation d'un membre de notre Assemblée. La CGT s'interroge, dans le cadre de la démocratie, d'avoir une ouverture plus large à des représentants des organisations syndicales des salariés et employeurs.

La CGT votera l'avis.

Intervention de Pierre MENDIELA au nom de la CFDT

Mes chers Collègues,

On ne s'étonnera pas de me voir intervenir sur ces sujets en lieu et place de Marie-Jo PIEGAY. Mais les problèmes de santé de notre camarade, et ceux liés au renouvellement progressif de notre Délégation nous ont empêchés de participer concrètement aux débats de la Commission et d'y faire entendre notre point de vue. Je vais donc le faire ici aussi brièvement que possible.

Alors que le souci constant de notre institution tendait, pensions nous, à éviter les avis mi-chèvre/mi-choux pour prendre position avec netteté, l'impression générale qui reste la nôtre, à la lecture du projet d'avis, est celle d'un accord frileux, voire même inquiet devant l'implication de la Région dans des domaines qui ne relèvent pas des compétences qui lui sont reconnues par la Loi. Nous comprenons, certes, le souci de clarté et de recherche d'efficacité qui guide l'avis et nous le partageons. Néanmoins en ce qui concerne le risque d'enchevêtrement des compétences, il suffit de se pencher sur les multiples actions du PRSE 2 pour constater que la répartition est toujours parfaitement identifiée.

Nous relevons d'ailleurs que des actions de ce plan qui apparaissent à la CFDT à forte valeur ajoutée régionale comme, à titre d'exemples, l'action 27 « Valoriser la recherche et favoriser le dialogue science-société » et l'action 28 « Valoriser la recherche et favoriser l'innovation technologique » sont repérées dans l'avis comme des implications positives du conseil régional et pourtant, malgré tout, le souci semble prévaloir de façon lancinante de ne pas doubler, voire concurrencer, « comme par le passé » nous dit-on, les acteurs plus directement en charge de ces domaines là.

Outre que l'absence d'illustrations de cette appréciation pourrait être perçue comme un procès d'intention, il ne nous revient pas d'exemples où un volontarisme régional aurait empiété sur d'autres politiques de façon dommageable pour les rhonalpains. Si tel était le cas, il faudrait alors les citer et s'il faut bien évidemment se poser la question de la valeur ajoutée des mesures régionales, la question ne peut être sélective et elle se pose avec autant d'acuité dans des domaines où son action est facultative que dans ceux de ses compétences obligatoires.

Au-delà de ces questions qui pourraient n'être que de pure forme, si elles ne donnaient pas une certaine tonalité à notre avis, nous ne partageons pas l'idée qu'il y aurait une sorte de luxe pour la Région à, je cite : « s'impliquer aussi fortement dans une politique Santé, notamment du fait de sa compétence facultative en la matière et de son budget limité » et notamment lorsque l'on parle de Santé Environnement.

La loi Hôpital-Patient-Santé-Territoire de 2009 ne reconnaît-elle pas l'implication à part entière des régions dans le domaine sanitaire et médico social ? Et c'est bien à ce titre que le Conseil Régional est, comme des Conseils Généraux, membre du Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé. C'est d'ailleurs tant mieux pour nos concitoyens car la dite loi a tellement été détricotée depuis, qu'il reste peu de pouvoir aux directeurs des ARS pour réguler l'accessibilité géographique et financière à l'offre de soins.

Il nous paraît dès lors difficile de s'inquiéter de la capacité de la Région à s'investir sur ces questions au moment même où le Préfet de Région l'intègre pour l'élaboration du PRSE 2 dans le groupe décisionnaire, le Groupe Régional Santé-Environnement et dans l'équipe d'animation pilotée par le SGAR et c'est donc de manière bien légitime qu'ayant participé très activement à l'élaboration des 31 actions déclinées en 74 mesures du Plan Santé Environnement, le Conseil Régional s'est retrouvé, dans un champ limité d'entres elles, en situation de coordinateur, d'acteur, de financeur ou d'évaluateur.

Nous nous posons, dans cette enceinte, les problèmes de la qualité de l'air, de l'eau, ceux de la prévention des risques, et pas seulement des risques naturels. La Région Rhône-Alpes, deuxième région de France, connaît de nombreuses activités industrielles et dans les domaines qui sont les siens, met en oeuvre des politiques où la santé est impliquée et dont les retombées, y compris environnementales, se feront sentir en termes de santé publique. Elle ne peut donc s'exonérer des responsabilités à assumer dans ce domaine.

Certes la santé reste un domaine de compétence obligatoire des Départements, mais nous sommes convaincus que la Région DOIT être, dans ce domaine là comme dans nombre d'autres, et non « peut être » comme le concède du bout des lèvres et semble-t-il à contre cœur l'avis, le niveau pertinent pour compléter, coordonner, articuler, dynamiser l'ensemble des politiques

Nous ne partageons pas, nul ne s'en étonnera, la vision quelque peu étriquée du rôle politique d'une Région qui sous-tend l'avis proposé à notre assemblée. Sur une telle question, notre désaccord n'est pas que de forme. Et c'est donc justement parce que nous sommes partisans de l'efficacité de l'action régionale que nous ne voterons pas un avis aussi timoré

Intervention de Pio VINCIGUERRA au nom de CGT-FO

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs, Chers Collègues,

L'avis qui nous est soumis ce jour porte sur les nouvelles politiques régionales en faveur de la santé et de la santé environnementale. Qu'y-a-t-il de vraiment nouveau dans le paysage ? Sinon cette nouvelle expression de santé environnementale dont on peut légitimement se demander ce qu'elle recouvre de fait.

Depuis longtemps la Région a souhaité aller au-delà de ses compétences propres en agissant notamment dans le domaine de la santé. Cette volonté repose sur le concept de lien fort entre Santé et Aménagement du Territoire. Ce concept, notre Assemblée l'avait développé dès 1999 en faisant de la Santé un élément fondamental de la politique d'aménagement du territoire source de compétitivité économique et de cohésion sociale.

Lors des débats sur les différents schémas régionaux d'organisation sanitaire – les SROS des différentes générations – le groupe FO a développé sa vision d'une mise en oeuvre concrète de ce concept. C'est ainsi que le 22 Juin 1999, le groupe FO affirmait plusieurs objectifs :

- la santé pour mieux vivre par : une coordination des acteurs de soins, une sécurité dans les meilleures conditions possibles de proximité, des actions de prévention et promotion de la santé
- la solidarité entre générations par : le développement du maintien à domicile, des services de proximité, des maisons de retraite intégrant un projet de vie, l'aide à la mise en place d'une politique nationale prenant en compte le problème de la dépendance.

Ces objectifs sont aujourd'hui encore plus essentiels qu'hier. FO fait de la santé un des éléments clés de la définition d'un contrat social ainsi qu'un des piliers du défi d'un rééquilibrage spatial de la répartition des hommes et des activités par le développement des services de proximité. Pour faire réellement y compris dans ce domaine les idées fortes sont : synergies des structures existantes, fédérer les énergies, concertation et coordination, partenariat réel, inciter plutôt qu'assister.

Pour nous la clef d'une approche rationnelle, raisonnable donc humaine réside donc bien dans le développement de ce concept de Santé et Aménagement du territoire. L'infrastructure sanitaire est fondamentale de la compétitivité d'un territoire, c'est au travers non de son coût stricto sensu qu'on doit juger mais bien dans son apport à la construction globale de la richesse territoriale. A ce titre elle est un des facteurs de la croissance économique et on ne peut l'imaginer isolée du reste.

C'est pourquoi le groupe FO insiste pour une approche sociale et humaine partant des besoins des Rhônalpins qui nécessite une couverture sanitaire du territoire rhônalpin garantissant l'égalité d'accès aux soins et services. Cette approche doit être pensée en termes d'offres de soins et d'accès et non seulement en termes de dépenses de santé. La question essentielle est bien : les besoins de la population sont-ils satisfaits ou non ?

Le maillage territorial fin du système est essentiel dans la vie économique quotidienne de nos territoires, la désertification médicale et sanitaire est très souvent un accélérateur de la désertification économique. En effet l'organisation sanitaire est un enjeu majeur d'aménagement du territoire Rhônalpin. Chaque citoyen de notre Région doit avoir à proximité et tout au long de la chaîne de soins un service de qualité lui permettant l'accès à tous les moyens. Cette chaîne de soins – du front-office au back-office – doit être pensée en termes de complémentarité des services et aussi en termes –essentiel dans le raisonnement – de temps.

C'est ainsi que la question de la prévention est toujours une priorité. Elle rejoint aussi dans la continuité de ce que nous avons déjà exprimé celle de la proximité. Les conséquences sanitaires de la précarité accrue des jeunes et la question du vieillissement au travail percutent ensemble toutes les politiques de prévention et l'organisation générale des services de soins. L'âge moyen de « bonne santé à la retraite » risque de sérieusement se raccourcir si l'on continue à confondre comme le veut la réforme des retraites pénibilité du travail et invalidité. Sans compter que le principe du vase communicant chômage des jeunes – allongement de la durée de vie au travail risque d'être une déflagration sanitaire aux deux bouts de la vie de travail.

La santé au travail – tout comme la question du travail – est une des priorités des dix prochaines années qui nécessiteront de notre Assemblée de prendre les initiatives indispensables dans le cadre de notre responsabilité d'alerte. Elle nécessitera de la collectivité régionale de prendre l'initiative pour mieux intégrer toutes les dimensions de la santé et de la prévention.

Le groupe FO soutiendra favorablement l'avis.

Intervention de Jean-Bernard LAUNAY au nom de la CFTC

Monsieur le Vice Président en charge du secteur santé-environnement à la Région, a présenté à la commission sa note d'intention sur la nouvelle politique régionale en la matière.

Ce qui frappe, au delà des intentions, on ne peut plus louer, c'est que la Région veut s'insérer dans un secteur qui, tout en ne relevant pas de sa compétence, compte déjà nombre de dispositifs et surtout d'intervenants institutionnels.

Par contre la CFTC ne peut qu'approuver les thèmes qui seront sous-tendus au travers des objectifs de l'exécutif régional:

- la réduction des inégalités d'accès à la santé
- la prévention et la promotion de la santé
- l'expérimentation et l'innovation comme la télémédecine et la plateforme SISRA
- la promotion du dispositif PROPASE

La CFTC reprend les préoccupations de la commission quant aux relations que la Région devra entretenir avec les différents partenaires disposant déjà sur le terrain des compétences : l'ARS, les conseils généraux, certaines structures de collectivités locales.

Il est vrai que la Région reste réaliste dans son projet d'intervention et n'affecte que de faibles budgets à ce projet. Et c'est peut être là le défaut, car cela sous-tend une notion négative de saupoudrage peut être démagogique, compte tenu du surdimensionnement des objectifs.

La CFTC confirme la nécessité de structurer un réseau d'acteurs en santé et santé environnement. Mais attention de ne pas augmenter cette impression d'enchevêtrement des compétences.

Attention à rester cohérent : par exemple oui aux maisons de santé mais pourquoi avoir oublié, volontairement ou non, les nombreux centres de santé déjà existants ?

La CFTC souhaite que cette volonté louable de la Région soit doublée d'un positionnement efficace en actionnant des partenariats potentialisant les actions des opérateurs déjà efficaces.

La CFTC votera cet avis.

Intervention de Myrose GRAND au nom du GERC 3-4

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette intervention est faite au nom du GERC 3-4 en accord avec l'ensemble de ses membres.

Le vice-président, délégué à la santé et à l'environnement de la Région est venu présenter à la commission 5 dont c'est la compétence, la note d'intention sur la nouvelle politique régionale en faveur de la santé et de la santé environnementale de 2012. Dans un calendrier contraint, notre CESER a été sollicité pour émettre un avis.

La Charte de l'environnement promulguée le 1^{er} mars 2005 a été insérée dans l'introduction de la Constitution Française. Elle énonce dans son 1^{er} article que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé.

Suite à la tenue du Grenelle de l'environnement en 2007, des axes comme, la préservation de la biodiversité et de la santé ont été particulièrement développés.

Enfin, la note d'intention sur la nouvelle politique régionale en faveur de la santé et de la santé environnementale de 2012 répond à ce nouveau défi et s'inscrit dans une démarche de développement durable que le GERC 3-4 approuve pleinement.

Toutefois, le GERC 3-4 apporte les commentaires suivants :

- Alors qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, la Région investit un budget limité pour un objectif très vaste ;
- Pour le GERC 3-4, en matière de santé, la prévention est l'approche à privilégier et doit constituer un véritable choix politique. Il revient à la Région de rendre plus accessible l'accès à l'information ;
- Le GERC 3-4 souligne l'intérêt de l'approche territoriale, les services de santé se réorganisant sur le territoire, les professionnels médicaux et paramédicaux sont incités à occuper des zones moins densément peuplées.
- Le GERC souhaite que la Région œuvre pour qu'un maillage équilibré des services de santé des territoires soit obtenu afin de lutter contre les inégalités
- Le GERC 3-4 insiste sur l'articulation du PRS (Plan Régional Santé) avec les autres Plans Régionaux notamment avec le schéma régional climat air énergie pour une meilleure complémentarité créatrice de synergies. Le cloisonnement des différents acteurs n'a plus de sens lorsque les actions des uns ont des impacts sur les autres.

Le GERC 3-4 votera cet avis

Je vous remercie.



www.ceser.rhonealpes.fr

Depuis de nombreuses années, même si ce n'est pas une compétence obligatoire des régions, la Région Rhône-Alpes intervient dans le domaine de la santé avec pour objectif de réduire les difficultés d'accès à la santé et favoriser la prévention.

Aujourd'hui, elle entend par de nouvelles orientations, liées aux spécificités de la région, ouvrir ce champ à la santé environnement. Cette nouvelle approche intègre les risques sanitaires, la prévention ou encore la structuration d'un réseau dans ce domaine, etc.. Tout en renforçant la méthodologie de sélection et d'évaluation des actions...

Le CESER compte rester vigilant sur la réelle plus-value apportée par ces politiques régionales par rapport à l'existant, aux nouveaux programmes (PRS, PRSE 2, PRST 2) ou aux actions des autres collectivités territoriales... avec lesquelles il faudra trouver des complémentarités, étant entendu que la proximité dans ce domaine est essentielle et que la compétence régionale est facultative en l'espèce.

**SANTE ENVIRONNEMENT • POLITIQUE DE PREVENTION
REPARTITION DES COMPETENCES
PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENTAL (PRSE)
PLAN REGIONAL DE SANTE (PRS)
PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL (PRST)**

Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes
8 rue Paul Montrochet CS 90051
69285 LYON Cedex 02
Tel : 04 26 73 49 73 Fax : 04 26 73 58 10
ceser@rhonealpes.fr

Pour suivre l'actualité, inscrivez-vous à la lettre@rhonealpes.fr